

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 5 décembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-12-780 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Fête du Nouvel An 2023 au centre-ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-781 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-782

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 18 au 30 novembre 2022 totalisant 2 186 613,81 \$ et apparaissant à la liste en date du 30 novembre 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-783

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'octobre 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'octobre 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-784

Octroi de contrat - travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage au Centre Sacré-Coeur et à l'église Notre-Dame

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 novembre 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage au Centre Sacré-Cœur et à l'église Notre-Dame,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 198 906,75 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage au Centre Sacré-Cœur et à l'église Notre-Dame soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Charbonneau inc., pour la somme de 287 437,50 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202211-108, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement pour une somme de 78 500 \$, au net, pour les travaux au Centre Sacré-Cœur, pour une somme de 84 500 \$, au net, pour les travaux à l'église Notre-Dame, conformément à la résolution n° 2021-07-423 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021, et que le solde soit financé à même un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 65 560 \$, au net, pour les travaux au Centre Sacré-Cœur, et d'une somme de 26 723,76 \$, au net, pour les travaux à l'église Notre-Dame, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-785

Autorisation d'une provision - travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage au Centre Sacré-Coeur et à l'église Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, a adopté la résolution n° 2022-12-784 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage au Centre Sacré-Cœur et à l'église Notre-Dame à Plomberie Charbonneau inc., pour la somme de 287 437,50 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QU'une provision de 28 743,75 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 316 181,25 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 14 406 \$, au net, pour les travaux au Centre Sacré-Cœur, et d'une somme de 11 122,38 \$, au net, pour les travaux à l'église Notre-Dame, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-786

Contribution pour l'année 2023 à la Croix-Rouge canadienne – division du Québec relative à l'entente de services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et la Ville de Sorel-Tracy ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le cadre de notre plan de sécurité civile municipale,

CONSIDÉRANT la contribution C235301 au montant de 6 412,86 \$ transmise au bureau du greffier le 1^{er} décembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution C235301 au montant de 6 412,86 \$ couvrant la période de janvier à décembre 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-787

Assistance financière - École de boxe olympique Sorel-Tracy inc.

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière datée du 16 novembre 2022 et transmise par M. Patrick Lafleur, président de l'École de boxe olympique Sorel-Tracy inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 3 025 \$ à l'École de boxe olympique Sorel-Tracy inc. pour l'année 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-788 Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, soit nommé maire suppléant à compter du 6 décembre 2022 jusqu'au 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-789 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Le greffier informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tous ses membres ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2022-12-790 Dépôt par le greffier du registre public des déclarations des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

2022-12-791 Dépôt par le greffier du registre public des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 100 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

2022-12-792 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE les séances du conseil pour l'année 2023 débutent à 19 h et que le calendrier soit le suivant :

Lundi 16 janvier	Lundi 19 juin
Lundi 6 février	Lundi 3 juillet
Lundi 20 février	Lundi 14 août
Lundi 6 mars	Mardi 5 septembre
Lundi 20 mars	Lundi 18 septembre
Lundi 3 avril	Lundi 2 octobre
Lundi 17 avril	Lundi 16 octobre
Lundi 1 ^{er} mai	Lundi 6 novembre
Lundi 15 mai	Lundi 20 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 4 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-793

Autorisation pour la création et l'ouverture d'un poste de journalier et l'abolition d'un poste de chauffeur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chauffeur n° 701-371 est vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1^{er} décembre 2022 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste de journalier au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2022,

QUE le conseil autorise l'abolition du poste de chauffeur n° 701-371 au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-794

Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit de fonction au maire Patrick Péloquin

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit de fonction à M. Patrick Péloquin, maire de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE la limite de cette carte de crédit soit de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-795

Désignation des représentants de la Ville - compte à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le maire, M. Patrick Péloquin, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et la directrice adjointe et assistante-trésorière, Mme Audrey Chalifoux, soient les représentants de la Ville de Sorel-Tracy à l'égard des comptes 815-90016-80800-6, 815-90016-80802 et 815-90016-80805 qu'elle détient à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable,

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- agir à titre d'administrateur principal sur AccèsD Affaires,

QUE tous les autres pouvoirs des représentants soient exercés sous la signature de deux d'entre eux,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-06-433 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-796

Délégations de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Sorel-Tracy, M. Patrick Péloquin, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents au greffier et directeur du Service juridique et greffe, M. René Chevalier, aux termes d'une délégation datée du 29 novembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil prenne acte et autorise ladite délégation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-797

Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement d'emprunt n° 2523

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 2523 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 920 000 \$ ».

2022-12-798

Autorisation de signature - avenant au contrat 8610-21-YY02 intervenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - entretien du réseau supérieur

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise la signature de l'avenant au contrat 8610-21-YY intervenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation de divers travaux d'entretien par la Ville de Sorel-Tracy sur une portion du réseau routier de la Ville étant sous la juridiction du ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-799

Autorisation de signature – modification de l'avenant à l'entente de partenariat avec Le Groupe Gib inc. – 2021 à 2025

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, adoptait la résolution n° 2021-05-257 afin d'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre Le Groupe Gib inc. et la Ville, dans le but de réaliser des événements de façon à animer le centre-ville de Sorel-Tracy pour les années 2021 à 2025,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande du Groupe Gib inc., il y a lieu de modifier les dates de versements de l'assistance financière annuelle pour les années 2023 à 2025 inclusivement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant à l'entente de partenariat à intervenir entre Le Groupe Gib inc. et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-800

Autorisations au Groupe Gib inc. pour la réalisation du Gib des neiges 2023 - planification et logistique

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et Le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour la réalisation d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que pour 2023, Le Groupe Gib inc. propose de tenir son carnaval d'hiver à la place des loisirs du vendredi 10 au dimanche 12 février 2023,

CONSIDÉRANT la programmation soumise,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 novembre 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, division programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise Le Groupe Gib inc. à tenir l'édition 2023 du Gib des neiges les 10, 11 et 12 février 2023 à la place des Loisirs,

QUE le conseil autorise la fermeture de la place des Loisirs et le contrôle de la circulation automobile sur cette même rue selon les besoins de l'organisme les 10, 11 et 12 février 2023,

QUE le conseil autorise l'organisme à disposer de l'usage exclusif des lieux suivants pour la tenue du Gib des neiges :

- le parc Elzéar-Cournoyer, le terrain vacant voisin du curling Aurèle-Racine;
- la place des Loisirs;
- une partie du stationnement incitatif de l'avenue de la Plaza et du boulevard Bernard-Gariépy;
- les terrains bordant le centre culturel, la bibliothèque Marie-Didace et la piscine Laurier-R.-Ménard,

QUE le conseil autorise l'organisme à débiter les préparatifs des lieux à compter du lundi 30 janvier 2023,

QUE l'occupation des lieux et le partage des commodités fassent l'objet d'une entente spécifique entre Le Groupe Gib inc. et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le conseil autorise :

- la tenue d'activités telles que course d'accélération de motoneiges, activités et animations thématiques, spectacles, vente de produits divers et services alimentaires;
- l'aménagement d'une surface glacée spontanée et d'une aire de glissade sur neige;
- l'exploitation d'un permis d'alcool jusqu'à 1 h sur les lieux des festivités,

QU'un système de sécurité soit prévu par l'organisme pour couvrir l'ensemble de ses activités,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que Le Groupe Gib inc. transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-801

Autorisation au Groupe Gib inc. pour la réalisation des Régates internationales de Sorel-Tracy 2023 – planification et logistique

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et Le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour la réalisation d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les demandes du Groupe Gib inc. afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la tenue de la deuxième édition des Régates internationales de Sorel-Tracy du 2 au 4 juin 2023, au quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, l'organisme demande l'usage exclusif de certains lieux publics,

CONSIDÉRANT que pour l'événement, Le Groupe Gib inc. entend travailler de concert avec les organisations déjà situées au parc Regard-sur-le-Fleuve et sur le quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 novembre 2022 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise :

- Le Groupe Gib inc. à occuper et utiliser le site du quai Catherine-Legardeur et une partie du parc Regard-sur-le-Fleuve, du 22 mai au 6 juin 2023, afin d'y tenir la deuxième édition des Régates internationales de Sorel-Tracy;
- la fermeture de la portion des rues menant au quai Catherine-Legardeur à partir de la rue Augusta lors de la tenue de l'événement du 2 au 4 juin 2023;
- l'accès et l'utilisation exclusive du stationnement de la cour Gouin du 31 mai au 5 juin 2023;
- la fermeture des accès au parc Regard-sur-le-Fleuve et les stationnements situés sur la gauche lorsque nous empruntons l'entrée à partir de la rue Saint-Pierre pour le samedi 3 juin, tel que concerté avec les organismes présents sur les lieux;
- le retrait temporaire du mobilier urbain identifié à la demande;

- le prêt de matériel et équipement conformément aux politiques de soutien aux organismes;

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que Le Groupe Gib inc. transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-802

Autorisation – gestion par l'Office d'habitation Pierre-De Saurel du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 – subvention aux municipalités)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-526 afin d'autoriser la signature d'une entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 – subvention aux municipalités),

CONSIDÉRANT que la Ville peut confier la gestion du Programme de supplément au loyer d'urgence à un office d'habitation,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise l'Office d'habitation Pierre-De Saurel à effectuer la gestion, au nom de la Ville de Sorel-Tracy, du Programme de supplément au loyer d'urgence, pour dispenser les services d'aide aux ménages sans logis, dont les dépenses afférentes doivent être admissibles à un remboursement conformément au cadre budgétaire de l'annexe 1 de l'entente de financement intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 – subvention aux municipalités).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-803

Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du lot 3 993 854 et pour la signature d'une entente

CONSIDÉRANT que le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie de 32 220 m², accessible par la rue de la Marine, a fait partie du site industriel de Marine Industries Ltée,

CONSIDÉRANT que ce terrain a un passif environnemental très important en raison des activités industrielles de Marine Industries Ltée,

CONSIDÉRANT que ce terrain a été acquis en 1996 par 9034-5075 Québec inc. dans le cadre de l'acquisition du site par la Société des parcs industriels Sorel-Tracy, ci-après la SPIST, et de la création du parc industriel Ludger-Simard,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, adoptait la résolution n° 2022-08-525 afin d'autoriser la signature d'un acte d'acquisition dudit terrain à intervenir entre 9034-5075 Québec inc. et la Ville, dans le but de procéder à la revalorisation de celui-ci,

CONSIDÉRANT que la Ville est désormais propriétaire de ce terrain en vertu de l'acte d'acquisition signé le 4 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation environnementale de ce terrain est primordiale pour améliorer sa valeur marchande et pour y développer de nouvelles activités économiques,

CONSIDÉRANT que les intervenants socio-économiques et les gens d'affaires de la région souhaitent développer à nouveau ce terrain industriel d'une importante superficie depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que ce terrain stratégiquement situé s'intègre naturellement au parc industriel Ludger-Simard auquel il serait annexé, qui est localisé dans un secteur zoné industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que ce terrain présente un haut potentiel de développement économique et que sa réhabilitation aura un effet de levier, car elle permettra la concrétisation d'un projet majeur de construction de deux bâtiments industriels qui est en cours de préparation avec les représentants de la SPIST,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec appuie le projet de réhabilitation du terrain et que seules les municipalités sont admissibles à la subvention relative à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réhabilitation du terrain, la Ville souhaite le céder à la SPIST afin qu'il devienne un levier pour le développement économique de la Ville de Sorel-Tracy et de la région,

CONSIDÉRANT la présentation sur le sujet faite par les représentants de la SPIST, devant le conseil le 9 mai 2022, et l'avancement du dossier de candidature depuis,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une demande de subvention et tout autre document nécessaire auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau d'un terrain stratégique, soit le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin qu'il soit de nouveau qualifié à titre de terrain industriel en vue de son annexion au parc industriel Ludger-Simard,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Sorel-Tracy relativement à ladite demande de subvention,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-05-365 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-804

Priorités d'actions 2023–2024 pour la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Pierre-De Saurel sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel auront, lors de leur prochaine réunion, à définir les priorités d'actions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour les années 2023 et 2024,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy désire informer le comité de sécurité publique des priorités d'actions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville pour 2023 et 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil adopte les priorités d'actions suivantes pour la Ville de Sorel-Tracy, soit :

- effectuer, de façon régulière, des opérations radar afin de contrôler la vitesse des véhicules routiers au centre-ville, sur les principales artères de la ville, aux endroits stratégiques de la ville, dans les zones de 40 km/h et les zones scolaires;
- procéder au contrôle des véhicules routiers modifiés, autos et motos, afin de combattre les bruits excessifs;
- effectuer une surveillance particulière de la vitesse et de la circulation des véhicules lourds dans la ville;
- effectuer la surveillance dans les zones scolaires et à la sortie des élèves des deux écoles secondaires;
- effectuer la surveillance de quartier, des patrouilles à pied et à bicyclette, particulièrement au centre-ville lors d'événements populaires, et de la surveillance sur les pistes cyclables;
- effectuer de la surveillance au centre-ville lors de la fermeture des restaurants et des bars;
- voir à assurer la sécurité et l'ordre public sur les terrains de stationnement, dans l'ensemble des parcs de la ville et plus particulièrement au parc de planche à roulettes de la Maison des jeunes « La Place », au carré Royal, aux parcs Regard sur-le-Fleuve et Maisouna, ainsi qu'aux rampes de mise à l'eau des rues Antaya, du Bord-de-l'Eau, du Parc nautique Regard-sur-le-Fleuve et du Parc nautique de Sorel-Tracy;
- effectuer une surveillance de la circulation des véhicules tout terrain, des motoneiges et des véhicules hors route sur le territoire de la ville;
- effectuer une surveillance accrue sur les cours d'eau par une patrouille nautique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-805

Engagement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de la conversion de l'éclairage du réseau routier municipal par des lumières de type DEL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de remplacement des luminaires au sodium à haute pression (SHP) ou aux halogénures métalliques (HM) par des luminaires à DEL de son réseau d'éclairage, la Ville entend convertir le réseau d'éclairage sur les portions de son réseau routier étant sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage,

QUE M. Charles Guertin ing., directeur du Service du génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de l'ensemble des autorisations pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-806

Demande de modification de zonage - 595, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 595, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'usage habitation unifamiliale isolée dans la zone I-02-535,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-807

Demande de modification de zonage - 3100, chemin du Golf

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 3100, chemin du Golf,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser plusieurs usages additionnels pour l'usage 7611 (parc pour la récréation en général) afin de permettre de diversifier l'offre de services aux utilisateurs du Parc régional des Grèves,

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à permettre l'aménagement de terrasses extérieures,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-808

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 23-25, place du Marché Saint-Laurent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des toitures de bardeaux des avant-toits des galeries avant et arrière du bâtiment principal, du 23-25, place du Marché Saint-Laurent, par une toiture de tôle à baguettes à trois rainures de couleur galvalume ou argent (ID-2624), d'une largeur de 20,25 po, fait par la compagnie Ideal Roofing, modèle Héritage,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-809

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 101,105, 107, rue Adélaïde

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée ayant pour but de permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées de deux étages comprenant 9 logements chacune, pour les propriétés situées aux 101,105 et 107, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnement à ce qu'une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation et/ou une clôture opaque d'une hauteur de 2 m soit aménagée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant de 1 à 4 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-810

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 195, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la porte d'entrée située en façade du bâtiment principal, du 195, avenue de l'Hôtel-Dieu, par une nouvelle porte en acier de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-811

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée ayant pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée collective dans la cour latérale sur rue, pour la propriété située au 450, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que :

- un muret de pierre paysagé de 1,25 m x 7 m situé à la base de l'enseigne soit aménagé;
- au plus deux cases de stationnement soient utilisées pour l'implantation de l'enseigne et de l'îlot de verdure;
- la partie résiduelle des deux cases de stationnement qui seront enlevées soit complètement gazonnée;
- seul l'arbre ciblé situé à proximité de l'enseigne projetée puisse être abattu (uniquement si l'enseigne est effectivement érigée);
- un arbre d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation soit planté dans la même cour latérale sur rue que l'arbre abattu;
- les couleurs de l'enseigne soient celles étant illustrées à l'option « F » de l'ancienne demande déposée en mai dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-812

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1310, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification d'un abri d'auto existant adjacent au garage détaché actuel afin de le transformer en une remise d'une superficie de 24,71 m² au lieu de 18 m², pour la propriété située au 1310, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-813

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8784, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée ayant pour but de permettre d'ériger une habitation multifamiliale isolée de deux étages comprenant 9 logements au 8784, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que :

- des panneaux d'intimité soient installés le long de la ligne latérale gauche soit celle adjacente aux terrains des habitations unifamiliales jumelées;
- les bacs ou conteneurs pour les déchets et matières récupérables soient entièrement entourés d'un écran architectural d'une hauteur minimale de 2 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-814

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 26, place Charles-De-Montmagny

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification de l'enseigne à plat rattachée au bâtiment principal, situé au 26, place Charles-De-Montmagny, mentionnant « Éthier Kane St-Germain »,

CONSIDÉRANT que la modification consiste à remplacer la face de l'enseigne par une nouvelle face en acrylique mentionnant « Marcotte et Associés inc. »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-815

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2526 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n° 2181 « Concernant l'utilisation de bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles et décrétant une tarification à cet effet » afin de modifier le tarif annuel exigible par ledit règlement » afin de fixer le tarif pour chaque bac supplémentaire

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2526 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n° 2181 « Concernant l'utilisation de bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles et décrétant une tarification à cet effet » afin de modifier le tarif annuel exigible par ledit règlement » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-12-816

Fête du Nouvel An 2023 au centre-ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que Le Groupe Gib inc. désire organiser la fête du Nouvel An au centre-ville le 31 décembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- Le Groupe Gib inc. à organiser et tenir la fête du Nouvel An au centre-ville de Sorel-Tracy le 31 décembre 2022;
- la fermeture des rues suivantes à la circulation, soit : la rue du Roi, entre les rues Charlotte et George et entre les rues Cyrille-Labelle et Augusta, et la rue Augusta, entre les rues de la Reine et du Prince, et ce, du samedi 31 décembre 2022 à 16 h jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 8 h;
- la tenue d'un feu d'artifice le 1^{er} janvier 2023 à minuit;
- l'accès à la salle ArcelorMittal, aux toilettes et à la salle électrique du Marché des arts Desjardins;
- l'exploitation de kiosques pour la vente de boissons alcoolisées sur le site des festivités;
- l'assistance technique du Service des travaux publics, du Service des bâtiments et équipements et du Service des loisirs pour le prêt de différents équipements et matériel pour l'aménagement des lieux selon la demande formulée;
- le versement d'une aide financière de 25 000 \$ au Groupe Gib inc.,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire